

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NO. 2018-103

Règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux (règlement 2012-052);

CONSIDÉRANT QUE l'article 155 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment les obligations suite à la fin d'emploi de la direction générale*, obligeant toutes les municipalités à inclure à leur code d'éthique et de déontologie des employés municipaux les dispositions prévues à l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1)*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 15 octobre 2018 ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que le conseil adopte le règlement numéro 2018-103 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac* » et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2012-052 est modifié par l'insertion, après l'article 5.6, de l'article 5.7 suivant :

« ARTICLE 5.7 Obligations suite à la fin de son emploi »

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint.

d'occuper un poste d'administration ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Original signé

Original signé

Daniel Charette
Maire

Josiane Alarie
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 15 octobre 2018
Projet de règlement : 15 octobre 2018
Avis public du projet de règlement : 18 octobre 2018
Adoption : 12 novembre 2018
Avis public : 13 novembre 2018
Entrée en vigueur : 13 novembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Délivrée à Ivry-sur-le-Lac, ce 15 novembre 2018

Josiane Alarie
Directrice générale et secrétaire trésorière